

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Juridique

Liberté – Egalité - Fraternité

DEC_24_133_JU

SJ/CX/2023-45

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

DECISION DU MAIRE

Nous, Patricia AUBERT, Première adjointe de la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu, la délibération n° DEL_2021_277 du 8/12/2021, autorisant Patricia AUBERT à agir en justice pour la commune de Sanary-sur-Mer
Vu, les requêtes n°2302670 en date du 16 août 2023 et n° 2401400 du 26 avril 2024 enregistrées par le Tribunal Administratif de Toulon tendant à l'annulation du permis de construire n° 083 123 22 O0068 et du permis de construire modificatif n° 083 123 22 O068 M01 sur le territoire de la Commune de Sanary-sur-Mer,

DÉCIDONS

- Article 1 :** De défendre les intérêts de la Commune dans les instances n° 2302670 et n° 2401400 devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Jean Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09).
- Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service Juridique, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.
- Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 6 août 2024.



Pour la Commune,

Patricia AUBERT

Transmis en Préfecture le : 06/08/24

Publié sur le site internet de la Commune le : 06/08/24

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.